



atteste que le professionnel de santé a participé au programme de DPC susmentionné.

Fait à Paris , 11/09/2019

Cachet et signature



*Ce document est délivré au professionnel de santé ayant participé au programme de DPC. Il est également envoyé :*

- au conseil compétent de l'ordre pour les professions médicales et pour les auxiliaires médicaux libéraux qui en disposent ;*
- à l'employeur d'un auxiliaire médical, aide-soignant ou auxiliaire de puériculture salarié du secteur public ou privé ;*
- à l'agence régionale de santé pour les audioprothésistes, les opticiens-lunetiers, les prothésistes et orthésistes, qui n'exercent pas à titre salarié, et les autres auxiliaires médicaux à exercice libéral.*